



République Française

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Convocation en date du : 17/04/2026**  
**Acte exécutoire reçu en Préfecture le :**  
**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents : 11**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 15**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :**

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, ROUIT Sébastien.

**Absents représentés :**

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Ruit)  
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)  
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)  
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

**Secrétaire de séance :** Mme ESCALLIER Marine

---

**2026.033 : Désignation des représentants de la commune auprès de la SEMILOM**

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (« CGCT ») la commune a droit à être représentée au conseil d'administration de la SEMILOM dont elle est actionnaire.

Le nombre de sièges attribués à la commune au conseil d'administration, fixé à cinq par l'article 17 des statuts de la SEMILOM, est proportionnel à la quote-part du capital détenu par la commune.

En application de l'article R.1524-3 du CGCT, le mandat des cinq représentants de la commune au conseil d'administration de la SEMILOM a pris fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026.

Le conseil municipal doit donc désigner parmi ses membres, les nouveaux représentants qui siégeront au conseil d'administration de la SEMILOM.

Le rapport du Maire entendu, il est proposé au conseil municipal de désigner les cinq représentants de la commune conformément aux dispositions précitées du CGCT et des statuts de la SEMILOM.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants et R.2124-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SEMILOM, et particulièrement les articles 6 et 17 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DESIGNE** les représentants suivants auprès de la SEMILOM :
  - Yannic Ricou,
  - Julien Hauwiller,
  - Sebastien Rouit,
  - Lionel Giraud-Moine,
  - Marine Escallier ;
  
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,  
Sébastien ROUIT

